

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES DE CAMTEL

CAMTEL'S INTERNAL PUBLIC
CONTRACT TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°2023/002/AONO/DG/CIPM/ CAMTEL DU 28/02/2023
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE DE L'AUDIT ENERGETIQUE DES
SITES CAMTEL MOYENNE TENSION POUR L'AMELIORATION DE LA
PERFORMANCE ET DE LA QUALITE DE L'ENERGIE CONSOMMEE.

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL, EXERCICE 2023.

**IMPUTATION BUDGETAIRE : SP4/A25/V115/IC031/DT/62610000>>>ETUDES
ET RECHERCHES.**

FEVRIER 2023

SOMMAIRE

PIECE N°1 – AVIS D’APPEL D’OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2 – REGLEMENT GENERAL DE L’APPEL D’OFFRES (RGAO)	5
PIECE N°3 - REGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES (RPAO).....	18
PIECE N°4 - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	28
PIECE N°5 – TERMES DE REFERENCES (TDR).....	42
PIECE N°6 – PROPOSITIONS TECHNIQUES-TABLEAUX TYPES.....	52
PIECE N°7- PROPOSITIONS FINANCIERES-TABLEAUX TYPES	60
PIECE N°8 – MODELE DE MARCHÉ	71
PIECE N°9 – MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	76
PIECE N°10- GRILLE D’EVALUATION DE SOUMISSIONNAIRE	83
PIECE N°11- JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	88
PIECE N°12- LISTE DES BANQUES ET STRUCTURES AUTORISEES A EMETTRE LES CAUTIONNEMENTS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	89

Pièce N°1 :

AVIS D'APPELS D'OFFRES

**Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

Table des matières

1.	Introduction
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3.	Etablissement des propositions
	Proposition technique
	Proposition financière
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions
5.	Evaluation des propositions
	Généralités
	Evaluation des Propositions techniques
	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6.	Négociations
7.	Attribution du Contrat
8.	Publication des résultats d'attribution et recours
9.	Confidentialité
10.	Signature du marché
11.	Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Généralités

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs

obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de

l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints

(Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para- graphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été

classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission

des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

REF. DU RGAO	GENERALITES
1.1	<p>Nom du Maître d’Ouvrage : Le Directeur Général de la Cameroon Télécommunications (CAMTEL) 2, Boulevard du 20 Mai Yaoundé, BP. 1571 Yaoundé, Tél. 222 234 065 ; Fax : 222 230 303, Site Web : www.camtel.cm</p> <p>Référence du Dossier d’Appel d’Offres : N°2023/002/AONO/DG/CIPM/CAMTEL du 28/02/2023, en procédure d’urgence pour le recrutement d’un Cabinet en vue de l’audit énergétique des sites CAMTEL moyenne tension pour l’amélioration de la performance et de la qualité de l’énergie consommée.</p>
1.2.	<p>Mode de sélection : La méthode de sélection est basée sur la sélection qualité-coût (80-20) %.</p> <p>L’objectif est : de recruter un Cabinet pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un fonctionnement optimal des ateliers d’énergie alimentés en moyenne tension ; - Réduire la facture énergétique grâce à l’optimisation tarifaire ; - Réduire les pertes d’équipements dues aux harmoniques ; - Améliorer la qualité. <p>La description de la mission : la mission consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’analyse du réseau électrique dans chaque site à l’aide d’outils et appareils adéquats (analyseur de réseau, etc.); - La collecte sur une période de deux (02) semaines des informations sur l’énergie consommée dans chaque site ; - L’examen des données collectées ; - L’élaboration d’un rapport synthétique présentant les économies possibles ; - L’accompagnement dans l’implémentation d’un service d’optimisation tarifaire du coût de l’électricité consommé dans chaque site ; - L’élaboration d’un rapport présentant les pistes d’amélioration de la qualité de l’énergie électrique consommée dans chaque site au cas où les études démontreraient que leur niveau de qualité est dégradé. <p>A la fin de la mission, le Consultant rédigera et présentera un rapport de la situation énergétique des cinquante-un (51) sites moyenne tension de CAMTEL et les pistes d’amélioration de leur performance énergétique (coût et qualité de l’énergie électrique consommée).</p>
1.2.	<p>Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence ci-joints (Pièce N°5). La proposition servira de</p>

Commenté [C1]: Il ne s’agit pas d’une étude réalisation. Qu’est ce qui est attendu cabinet ici, sa mission n’étant pas d’implémenter un système ou un service.

1.3	base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu. La mission doit être accomplie conformément aux délais indiqués dans les Termes de Référence.
1.4	<u>La mission comporte plusieurs phases : Non.</u> <u>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</u> <u>Noms, adresses, et numéros de téléphone des Responsables de l'Autorité contractante :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur Technique, Porte 811, 8^{ème} étage de l'immeuble Siège-CAMTEL, boulevard du 20 Mai ; - Directeur des Approvisionnements et du Patrimoine (DAP), Porte 902, 9^{ème} étage de l'immeuble Siège-CAMTEL, boulevard du 20 Mai.
1.5	Dans le cadre de la présente mission le Maître d'Ouvrage aidera et/ou mettra à la disposition du prestataire d'obtenir tout document ou toute information pertinent(e) de la mission.
1.7.1	<u>Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : NON.</u>
1.8	<u>Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes</u> : en cas de corruption, manœuvres frauduleuses, pratiques collusoires et pratiques coercitives définis dans le RGC, le Maître d'ouvrage rejettera, sans qu'il y'ait lieu à réclamation la proposition d'attribution.
2.1	<u>Demande d'éclaircissements</u> : des éclaircissements peuvent être demandés au plus huit (08) jours avant la date de remise de l'offre. <u>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées par courrier à l'adresse du Maître d'Ouvrage ci-après</u> : B.P. 1571 Yaoundé, Tél. (237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03. Le Directeur Général, Maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique au candidat ayant sollicité les éclaircissements et envoie des copies de la réponse à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.
3.1	<u>Les propositions doivent être soumises dans les langues suivantes</u> : Français ou Anglais.
3.2.	<u>Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaires à la mission est estimé à</u> : Six (06) mois ; <u>Par ailleurs la proposition financière ne doit pas dépasser le budget disponible de</u> : Cent vingt millions (120 000 000) FCFA TTC.

COMPETENCES SPECIFIQUES DU PRESTATAIRE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL CLE

Le consultant doit être une société camerounaise ou étrangère (avec une représentation au Cameroun) ayant pour objet social l'audit énergétique des bâtiments ;

Le Consultant devra mobiliser toutes les compétences externes et internes nécessaires à la bonne exécution des prestations dans les domaines sollicités.

Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :

- **Chef de Mission** :
- **Diplôme:** Bac + 5 en génie électrique;
- **Expérience requise** : Avoir participé à une expertise technique au sein d'une organisation/ société d'expertise à vocation internationale, à la réalisation d'au moins trois (03) audits énergétiques dans des entreprises sous la conduite d'une société d'expertise internationale, au programme ou international de tout ordre visant à normaliser l'efficacité énergétique au Cameroun ;
- **Année d'expérience minimale:** avoir au minimum cinq (05) ans d'expérience dans l'audit énergétique.

(Pour justifier de l'expérience requise, bien vouloir fournir une description de sa mission dans le projet, sa durée, l'adresse du Maître d'Ouvrage (donneur d'ordre) et joindre les preuves de participation, notamment: les attestations de participation à la réalisation du projet, les contrats d'expertise ou tout autre document attestant de la participation à la réalisation du projet)

- **Bilinguisme:** (français, anglais);
- **Disponibilité:** être disponible tout au long de la durée d'exécution de la mission.

- **Expert N°1**

- **Diplôme:** BTS ou équivalent en génie électrique ;
- **Expérience requise** : Avoir participé à une mission d'audit énergétique (joindre la copie de la preuve);
- **Année d'expérience minimale:** avoir au minimum trois (03) ans d'expérience dans l'audit énergétique.

(Pour justifier de l'expérience requise, bien vouloir fournir une description de sa mission dans le projet, sa durée, l'adresse du Maître d'Ouvrage (donneur d'ordre) et joindre les preuves de participation, notamment: les attestations de participation à la réalisation du projet, les contrats d'expertise ou tout autre document attestant de la participation à la réalisation du projet)

- **Bilinguisme:** (français, anglais);
- **Disponibilité:** être disponible tout au long de la durée d'exécution de la mission.

	<ul style="list-style-type: none"> - Expert N°2 - Diplôme: BTS ou équivalent en génie électrique; - Expérience requise : Avoir participé à une mission d'audit énergétique (joindre la copie de la preuve); - Année d'expérience minimale: avoir au minimum trois (03) ans d'expérience dans le domaine de l'installation énergétique. <p><i>(Pour justifier de l'expérience requise, bien vouloir fournir une description de sa mission dans le projet, sa durée , l'adresse du Maître d'Ouvrage (donneur d'ordre) et joindre les preuves de participation, notamment: les attestations de participation à la réalisation du projet, les contrats d'expertise ou tout autre document attestant de la participation à la réalisation du projet);</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilinguisme: (français, anglais); - Disponibilité: être disponible tout au long de la durée d'exécution de la mission. <p>Le Consultant fera son affaire de la mise en place du personnel auxiliaire pour l'exécution de toute sa mission. Les travaux d'accompagnement, l'actualisation des études préliminaires, ainsi que les contrôles et la réception des travaux sont à la charge du Consultant et sous sa responsabilité. Il en est de même des frais d'organisation des réunions nécessaires à l'accomplissement des missions y relatives.</p>
3.4	<p>Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission est : le français ou l'anglais</p> <p>iv. La formation constitue un élément majeur de cette mission : NON</p>
3.8	<p>L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui</p>
3.10	<p>Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission, soit jusqu'au : 30/05/2023</p>
4.3	<p>Le consultant doit soumettre un (01) original et six (06) copies de son offre dont un exemplaire doit être transmis à l'ARMP.</p>
4.4	<p>Adresse de soumission des propositions est : la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine de la CAMTEL, Sous-Direction des Approvisionnements de l'Administration de Groupe (Service des Approvisionnements) sise à la porte 603, 6^{ème} étage, de l'immeuble siège de la CAMTEL à Yaoundé, contre récépissé à l'adresse, BP 1571 Yaoundé, Tél. (237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03.</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°2023/002/AONO/DG/CIPM/ CAMTEL DU 28/02/2023</p>

EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE DE L'AUDIT ENERGETIQUE DES SITES CAMTEL MOYENNE TENSION POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ET DE LA QUALITE DE L'ENERGIE CONSOMMEE.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les offres parvenues après les date et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

CONSTITUTION DU PLIS

Volume1: Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes:

1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint);
2. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
3. La copie certifiée conforme de la Carte Nationale d'identité du représentant légal de l'entreprise ;
4. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;
6. La quittance d'achat du Dossier de Consultation d'un montant de cent mille **(100 000) FCFA** versés au compte CAS ARMP domicilié à la BICEC ;
7. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant **de deux millions quatre cent mille (2 400 000) Francs CFA**, d'une durée de validité de 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres. Ladite caution doit être émise par Etablissement bancaire ou une compagnie d'assurance de 1^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des finances dont la liste (Pièce N°11) est jointe au présent Dossier de Consultation ;
8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
9. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant d'un mois (01) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse
10. Une attestation de non redevance fiscale timbrée, délivrée par l'administration fiscale datant de moins de trois (03) mois ;
11. L'Attestation d'immatriculation timbrée, délivrée par l'Administration fiscale datant de moins de trois (03) mois ;
12. La copie du registre de Commerce et du Crédit Immobilier ;
13. Un Plan et une attestation de Localisation sur l'honneur, précisant la commune du lieu d'établissement, la dénomination du quartier, le lieu-dit et le Numéro d'Identifiant Unique aux impôts.

	<p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>Volume 2 : Le dossier technique</p> <p>Le Dossier technique doit contenir les pièces ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lettre de soumission de la proposition technique ; 2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau II). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les profils du personnel utilisé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; 3. Références du candidat dans : <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'au moins deux (02) missions d'audit énergétique / de performance énergétique / d'analyse des réseaux électriques ces deux (02) dernières années ; - Le partenariat avec un Bureau de Contrôle / d'audit International ; - l'assistance technique à un organe du secteur de l'électricité (ARSEL/ MINEE) dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des organisations au Cameroun ; - la conduite au moins une (01) mission d'optimisation tarifaire (baisse du prix de l'électricité aux heures creuses) au près d'un ou plusieurs consommateurs Moyenne Tension (MT) au Cameroun ; - la réalisation d'au moins un (01) contrat type performance énergétique en vue d'améliorer la dépense et la qualité de l'énergie électrique dans une entreprise locale entre 2020 et 2022 ; <p>Le candidat doit joindre les copies de la première page, page de consistance des prestations et la dernière page du contrat, avec indication des coordonnées et contact du maître d'ouvrage (joindre le procès-verbal, l'attestation de service fait ou toute pièce même nature).</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Preuves de disposer les moyens techniques et logistiques requis dans les Termes de Références, Pièce N° 5 du présent DAO (joindre les factures d'achats, de location d'un local servant de bureau, des appareils de mesure, équipements de protection individuels (EPI), de paiement de la connexion internet, des matériels informatiques ainsi que la carte de grise du véhicule indispensable pour parcourir les sites concernés par la mission ;
3.6	<ol style="list-style-type: none"> 5. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services, informations et rapports devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau III); 6. Un descriptif de l'approche méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau IV); 7. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier de mobilisation (Tableau V) ; 8. Des curricula vitæ, signés par le personnel spécialisé proposé (Tableau VII). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions

	<p>similaires ;</p> <p>9. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux III);</p> <p>10. Attestation de disponibilité sur l'honneur signé par chaque personnel proposé ;</p> <p>11. Capacité financière de cinquante millions (50 000 000) de Francs CFA ou toute preuve d'accès à une ligne de crédit d'un montant équivalent ou supérieur ;</p> <p>12. Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et TDR paraphés et signés).</p> <p>La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière, sous peine de disqualification.</p> <p><u>Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après :</u></p> <p>13. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>14. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, timbré, signé et daté ;</p> <p>15. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, timbré, signé et daté ;</p> <p>16. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires</p> <p>17. Acte d'acceptation de correction des erreurs de calcul de l'offre financière.</p> <p><i>N.B: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
4.7	<p><u>Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumis à :</u> LA DIRECTION GENERALE DE LA CAMEROON TELECOMMUNICATIONS, Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements de l'Administration de Groupe (Service des Approvisionnements), sise au 6^{ème} étage, porte 603, B.P. 1571 Yaoundé, Tél. (237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03. Site web www.camtel.cm date et heure suivantes :</p> <p><u>Date et heure limites de remise des offres :</u> au plus tard le 22/03/2023 à 13 heures précises.</p>
5.6	<p><u>Lieu, date et heure de l'ouverture des offres administratives et techniques :</u> le 22/03/2023 à 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de CAMTEL, sis à l'immeuble siège CAMTEL 2^{ème} porte 202.</p> <p>L'ouverture des offres financières se fera par la même Commission à une date ultérieure.</p> <p><u>Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante :</u> CAMEROON TELECOMMUNICATIONS, Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements de l'Administration de Groupe (Service des Approvisionnements), sise au 6^{ème} étage, porte 603, B.P. 1571 Yaoundé, Tél. (237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-</p>

CRITERES D'EVALUATION :

Les critères éliminatoires

- a) Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non-conforme et non régularisée dans le délai de 48h suivant l'ouverture des offres ;
- b) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- c) Fausse déclaration, substitution ou falsification du dossier administratif ou technique ;
- d) Absence ou non validité de l'habilitation électrique en basse tension et Haute tension d'un personnel clé proposé ;
- e) Obtention d'une note inférieure à 80/100 points à l'évaluation des critères essentiels ;
- f) Présence des informations financières dans l'offre techniques ;
- g) Omission de renseigner un prix unitaire quantifié dans le DQE ;

Critères essentiels

- a) Présentation générale de l'offre ;
- b) Compétences spécifiques du soumissionnaire dans le domaine similaire
- c) Approche méthodologie proposée et planning de la mission ;
- d) Preuve de disposer des moyens techniques et logistiques nécessaires ;
- e) Qualification du personnel clé à mobiliser ;
- f) Disponibilité du personnel mobilisé ;
- g) Capacité financière FCFA de cinquante millions (50 000 000) ou preuve d'accès à une ligne de crédit d'un montant équivalent ou supérieur ;
- h) Preuves d'acceptation des conditions du contrat.

NB : Le score technique minimum requis est de : 80 points /100 sur la notation des critères essentiels.

La formule utilisée pour établir les scores financiers et la note finale est la suivante :

- Le score technique (st) est obtenu sur 100.
- Le score financier (sf) sera calculé selon la formule:

$$SF = \frac{Mn \times 100}{M}$$

Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme et moins disant et M le montant de l'offre considérée.

Comparaison des offres

A l'issue de l'évaluation financière, la note finale (NF) sera calculée sur la base de la combinaison ci-après : **NF = 0,80ST + 0,20SF.**

L'offre ayant obtenu la note finale la plus élevée sera considérée comme la mieux distante.

Soumissionnaires	Score Technique (ST/100)	Score Financier (SF/100)	Note Finale (NF)/100 NF = 0.8ST + 0.2SF
XXXXXXXXXX		$\frac{100 \times Mn}{M}$ = 100	NF = 0.80xST+0.20xSF =

				ST pondéré + SF pondéré = .../ 100
	<p>Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = 0,80 pour la proposition technique et F = 0,20 pour la proposition financière.</p>			
7.2	Le début de la mission est prévu pour le : 10/04/2023			
11.2	<p>Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des prestations, une caution définitive fixée à 2% du montant TTC prévu pour ce marché, Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances et/ou de renommée internationale. Le cautionnement définitif ne sera restitué qu'après La recette technique des prestations.</p>			

Pièce N° 4 : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES - C.C.A.P

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'audit énergétique des sites CAMTEL moyenne tension pour l'amélioration de la performance et de la qualité de l'énergie consommée.

Article 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé suite à l'Appel d'Offres National Ouvert N°2023/002/AONO/DG/CIPM/CAMTEL du 28/02/2023 en procédure d'urgence pour le recrutement d'un Cabinet en vue de l'audit énergétique des sites CAMTEL moyenne tension pour l'amélioration de la performance et de la qualité de l'énergie consommée.

Article 3 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENTS

3.1. Définitions et attributions (Cf. Décret N°2018/355 du 18 Juin 2018)

Pour l'application du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- ✓ **L'Autorité Contractante** est le Directeur Général de la CAMTEL ;
- ✓ **Le Maître d'ouvrage** est le Directeur Général de CAMTEL ;
- ✓ **Le Chef de Service du marché** est le Directeur Technique de CAMTEL ;
- ✓ **L'Ingénieur du marché** est dévolu au Chef de Département en charge de l'Energie et de l'Environnement de CAMTEL ;
- ✓ **Le Cocontractant** est l'entreprise à recruter au terme de l'Appel d'offres sus-visé.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement, précisé dans le décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, sont désignés comme suit :

- ✓ Autorité chargée de l'Ordonnancement et de la liquidation des dépenses :
Le Directeur Général de CAMTEL
- ✓ Responsable chargé du paiement : **Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de CAMTEL ;**
- ✓ Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution sont : **le Directeur Technique, le Chef de Département en charge de l'Energie et de l'Environnement et le Directeur en charge des Approvisionnements et du Patrimoine.**

Article 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est l'anglais ou le français.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du présent marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives/fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seront pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

- 5.1. Les prestations exécutées dans le cadre du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les TDR.
- 5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les prestations objet du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun.

Article 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Termes de Références ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes de Référence (TDR);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le devis quantitatif et estimatif et le sous détail des prix unitaires ;
6. Les offres du prestataire.

Article 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux suivants :

- Les Actes Uniformes OHADA ;
- La Loi N°2022/020 du 27/12/2022 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- La Loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- L'arrêté N°038/CAB/PM du 15/05/20214 mettant en vigueur le Dossiers Types d'Appels d'Offres (DTAO) ;
- Textes spécifiques règlementaires régissant le corps de métier ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
- La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant instructions relatives à des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres des Entités Publiques pour l'Exercice 2023 pour l'exercice.

Les normes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 8 : COMMUNICATION

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

Lorsque le Cocontractant est destinataire : BP. au lieu-dit , N° Téléphone , Web :

Au cas où le Cocontractant ne transmet pas, dans les quinze (15) jours, son adresse, ses correspondances seront adressées à la Mairie de

Lorsque le Maître d’Ouvrage (CAMTEL) est destinataire : BP. 1571 YAOUNDE, Tél. 222-23-40-65, Fax. 222-23-03-03. Les correspondances seront adressées à M. le Directeur Général de CAMTEL avec copies au Chef de Service du marché et à l’Ingénieur.

8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances relative à l’exécution du marché au Chef de Service du Marché avec copie à l’Ingénieur.

Article 9 : ORDRES DE SERVICE

9.1. Toute notification au Cocontractant se fera par ordre de service signé par le Chef de service du marché, avec copie à l’Ingénieur du marché. Toutefois, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef Service du Marché, avec copie à l’ingénieur du marché.

9.2. Les ordres de service à caractère technique liés à l’exécution du marché et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur du marché.

9.3. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l’Ingénieur du marché.

9.4. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef Service du marché, avec copie à l’Ingénieur du marché.

9.5. Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : MARCHES A TRANCHES

Non Applicable (NA).

Article 11 : PERSONNEL ET MATERIEL DU COCONTRACTANT

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché suite à l'avis à l'Ingénieur du marché.

En cas de modification, le Cocontractant soumettra à l'approbation préalable du Chef de service du marché la liste du nouveau matériel et personnel proposé en remplacement de ceux dont le motif d'indisponibilité sera clairement présenté.

Il procédera au remplacement par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale à celle du personnel remplacé ou par un matériel aussi performant et en bon état de fonctionnement.

11.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

11.3. Pour ce qui est du personnel d'appui, les listes du personnel d'appui à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef de service du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations. Le Chef de service du Marché disposera de quinze (15) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

CHAPITRE II: EXECUTION DU MARCHÉ

Article 12 : Consistance des prestations

Les prestations objet du présent marché portent sur :

- L'analyse du réseau électrique dans chaque site à l'aide d'outils et appareils adéquats (analyseur de réseau, etc.);
- La collecte sur une période de deux (02) semaines des informations sur l'énergie consommée dans chaque site ;
- L'examen des données collectées ;
- L'élaboration d'un rapport synthétique présentant les économies possibles ;
- L'accompagnement dans l'implémentation d'un service d'optimisation tarifaire du coût de l'électricité consommé dans chaque site ;
- L'élaboration d'un rapport présentant les pistes d'amélioration de la qualité de l'énergie électrique consommée dans chaque site au cas où les études démontreraient que leur niveau de qualité est dégradé.

Commenté [C2]: Il ne s'agit pas d'une étude réalisation. Qu'est ce qui est attendu cabinet ici, sa mission n'étant pas d'implémenter un système ou un service.

Article 13 : Délai d'exécution du marché

13.1 Le délai maximum d'exécution du marché est de six (06) mois.

13.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer

des prestations.

Article 14 : Obligations du Maître d’Ouvrage

14.1 Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l’accès aux plateformes et aux sites des projets.

14.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

14.2 Il garantit enfin le paiement dans les délais raisonnables les sommes dues dans le cadre du présent marché dès validation des livrables.

Article 15 : Obligations du Cocontractant

15.1 Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d’activité.

15.2 Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s’engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

15.3 En cas de conflit d’intérêt du fait d’un membre de l’équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d’Ouvrage et doit remplacer le technicien ou l’agent de maîtrise en question, impliqué dans le projet ou le marché.

15.4 Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l’occasion de l’exécution de ce marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l’exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu’avec l’accord écrit du Maître d’Ouvrage.

15.5 Le Cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d’Ouvrage.

15.6. Le Cocontractant doit prendre en charge les frais de couverture de tous les risques de maladie et d’accident auxquels s’expose son personnel dans le cadre de cette mission.

15.7. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l’équipe proposée dans son offre technique sans l’accord écrit préalable du Chef de Service du Marché.

Article 16: Assurances

Le Cocontractant devra justifier, au plus tard vingt (20) jours après la notification de l’ordre de service de démarrer les prestations, de la souscription d’une police d’assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages de toutes natures pouvant être causés au tiers :

- a- Par son personnel dans le cadre de ce marché ;
- b- Par le matériel qu’il utilisera dans le cadre de ce marché.

Cette police d'assurance sera soumise au Chef de service du marché et devra couvrir toute la durée et l'étendue du marché.

Article 17: Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux Termes de Références du présent marché.

Dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du Marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur " **REJET** " accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du Marché disposera alors d'un délai de trois (03) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs de la durée d'exécution des prestations du marché.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuera en rien la responsabilité de Cocontractant. Cependant, les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de service du Marché. Après l'approbation du programme d'exécution par le Chef de service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de trois (03) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de huit (08) jours à compter de sa date de réception.

Article 18: Contrôle et Agrément du Personnel et du Matériel

Un programme d'exécution (voir article 17) sera produit par le prestataire au plus tard quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Il comprendra notamment la liste du matériel de travail (inclure pour chaque appareil de contrôle une fiche technique avec indication de l'âge et des procédures d'utilisation) ainsi que la liste détaillée du personnel à déployer, en confirmation des listes jointes à la soumission.

Ce programme devra être accompagné du programme individuel de chaque intervenant.

En cas de changement, le Cocontractant soumettra à l'approbation préalable du Chef de service du marché, après avis de l'Ingénieur du Marché, la liste du nouveau matériel et personnel proposés en remplacement de ceux dont le motif d'indisponibilité sera clairement présenté.

Le Prestataire ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de cinquante pour cent (50%) du personnel et/ou du matériel de la soumission.

En cas de dépassement de ce seuil, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier le contrat de contrôle aux torts exclusifs du Cocontractant.

Article 19: Sous-traitance.

Tout recours à des sous-traitants ou sous-commandiers est subordonné à l'autorisation préalable et expresse du Maître d'ouvrage.

Le Cocontractant pourrait confier à des sous-traitants (entreprises camerounaises) l'exécution d'une partie des prestations du présent marché. Cette autorisation n'affranchit pas le Cocontractant d'aucune de ces obligations contractuelles.

En cas de sous-traitance, le montant cumulé des prestations concernées ne peut excéder le plafond de cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions administratives et techniques que le titulaire de la Lettre-Commande. Ils exécuteront leurs parties des prestations sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant.

Les sous-traitants agréés ne pourront pas obtenir le bénéfice du règlement direct des prestations.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 20 : Garanties et cautions

20.1 Cautionnement définitif

Le Cocontractant s'engage à produire dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, un cautionnement définitif d'une valeur de deux pour cent (2%) du montant du contrat.

La caution sera restituée, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de recette technique des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

20.2 Cautionnement de garantie

La caution de bonne exécution ou la retenue de garantie n'est pas requise pour le présent marché.

20.3 Cautionnement d'avance de démarrage

La caution d'avance de démarrage est une caution bancaire personnelle et solidaire représentant cent pour cent (100%) du montant de l'acompte délivrée par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances de la République du Cameroun.

Elle est mise en place en cas de demande de l'avance de démarrage et au cas où cette avance est accordée, elle est restituée au moyen d'une mainlevée signée par le Maître d'Ouvrage dès remboursement de l'intégralité du montant de l'avance accordée.

Article 21 : Montant du marché

Le montant du marché est arrêté à la somme **Francs CFA Toutes Taxes Comprises de** (.....), détaillé comme suit :

Montant TTC	
Montant HTVA	
T.V.A (19,25 %)	
AIS (2,2 %)	
Net A Percevoir (NAP)	

Article 21 : Lieu et mode de paiement

21.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux exigences techniques des termes de références du présent contrat.

21.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues d'un montant (.....) **Francs CFA** par virement, au crédit du compte n°, code swift :, ouvert au nom du Cocontractant à la

Article 22 : Variation des prix

22.1. Les prix du présent marché sont fermes.

22.2. Les prix ne sont pas actualisables.

Article 23 : Formules de révision des prix

Non Applicable.

Article 24 : Avances

24.1. Il pourrait être accordé au prestataire, sur demande expresse, une avance de démarrage dont le montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant Hors Taxe du marché.

Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire ou une Compagnie d'Assurance agréé par le Ministère en charge des Finances.

24.2. L'avance de démarrage sera remboursée par décompte sur chaque paiement et devra être remboursée en totalité avant que les paiements au Cocontractant ne dépassent les 80% du montant du marché.

Article 25 : Règlement des prestations

25.1 Constatation des prestations exécutées

Le Cocontractant et l'Ingénieur du Marché établiront un attachement contradictoire des prestations exécutées au trentième (30^{ème}) jour de la période de référence, récapitulatif et fixant les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau et pouvant donner au paiement.

25.2 Décompte mensuel

Au plus tard le quinze (15) jours suivant la période de référence, le Cocontractant remettra en à l'Ingénieur du Marché quatre (04) exemplaires des projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA, un décompte du montant des taxes, un décompte de remboursement de l'avance de démarrage, le cas échéant) selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur diminué le cas échéant du remboursement de l'avance de démarrage ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'acompte de l'Impôt sur les Sociétés (AIR) dû par le prestataire.

25.3 L'Ingénieur du Marché transmettra au Chef de service les décomptes qu'il a approuvés. Ce dernier les transmettra ensuite à l'organisme payeur de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard huit (08) après approbation. Une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant, le cas échéant.

25.4 Le décompte validé par le Maître d'Ouvrage devrait être payé dans un délai raisonnable par l'organisme payeur de CAMTEL.

Article 26: Intérêts moratoires.

Lorsque le retard est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés ouvre droit à réclamation, au profit du Cocontractant, des intérêts moratoires calculés à partir du quinzième jour de l'expiration des délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis relatif au règlement.

Le taux des intérêts moratoires est le taux débiteur des entreprises de la Banque des Etats d'Afrique Centrales (BEAC) majoré d'un point. Pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'escompte pratiqué par la banque d'émission de cette monnaie, majoré au plus d'un point.

Le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$I = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M= Montant TTC des sommes dues au Cocontractant ;

N= Nombre de jours calendaires de retard ;

I= Taux débiteurs des entreprises à la BEAC ou taux d'escompte pratiqué par une Banque d'émission de la monnaie, selon les cas.

Les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur les montants comprenant déjà des indemnités pour retard de paiement et ne sont pas imposables.

Article 27 : Pénalités de retard

A défaut d'exécution dans les délais contractuels et pour des raisons imputables au cocontractant, une pénalité forfaitaire par jour calendaire de retard sera appliquée à ce dernier sur le montant total de la Lettre-Commande, conformément au dans les conditions suivantes :

- a- Un deux millième (1/2000^e) du montant du marché au premier (1^{er}) au trentième (30^{ème}) jour de retard.
- b- Un millième (1/1000^e) du montant du marché au-delà du trentième (30^{ème}) jour de retard.
- b- Indépendamment des pénalités ci-dessus, le Cocontractant peut se voir appliquer des pénalités particulières en cas de non souscription à une assurance, à la non mobilisation du cautionnement définitif et de bonne fin.

Conformément aux dispositions du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la pénalité applicable ne saurait dépasser dix pour cent (10%) du montant total TTC du marché et des avenants, sous peine de résiliation.

Article 28 : Décompte final

28.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de recette technique des prestations, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

28.2. L'Ingénieur du Marché dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet validé et accepté au Chef de service du marché, lequel dispose également du même délai pour l'amendé, le cas échéant.

28.3. Le Cocontractant dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 29 : Décompte général et définitif

29.1. Le Chef de service du Marché dispose d'un délai de trente (30) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et l'Ingénieur du Marché. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au contrat, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

29.2. Le Cocontractant lui dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 30: Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre-Commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris la TSR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-Commande :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Article 31 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 32: Commission de suivi et recette technique

32.1 le Cocontractant avise par écrit le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, la date à laquelle il souhaite que les prestations soient présentées en vue de ces vérifications.

32.2 A l'issue des opérations de vérifications, le Chef de Service du marché, sur la base du procès-verbal de la commission chargée de la recette, prononce la recette, l'ajournement, la recette avec réfaction ou le rejet des prestations.

32.3 La décision prise est notifiée au Cocontractant conformément à l'article 8 du présent marché au plus tard de quinze (15) jours suivant les constatations.

32.4 La commission de suivi et de recette technique composée ainsi qu'il suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – **Président ;**
- Le Chef de Service du marché –..... **Membre ;**

- L'Ingénieur du marché **Rapporteur ;**
- Le Directeur des Approvisionnements et du Patrimoine ou son représentant –
..... **Membre**

Article 33 : Recette des prestations

Le Chef de Service du Marché prononce, après avis de la commission de suivi de recette technique sur les livrables présentés par le Cocontractant, la recette des prestations si celles-ci répondent aux Cahiers des Charges. La recette prend effet à la date de notification de la décision.

La recette entraîne transfert de propriété des livrables à CAMTEL.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à l'article 74 du CCAG et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour (10%) du montant des prestations ;
- Modification unilatérale, sans autorisation préalable du Maître d'ouvrage ou son représentant ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 35 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend par tout événement imprévisible et insurmontable (tels que guerres, émeutes, grèves, embargo) empêchant le Cocontractant d'une part et le Maître d'Ouvrage d'autre part d'exercer tout ou partie de ses obligations contractuelles. Elle s'étend également aux effets de forces naturelles que les parties ne pourraient prévoir ni éviter.

Toutefois, en cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et certaines circonstances de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes, celles-ci ne pourront voir leur responsabilité dérogée que si elles ont manifesté leur intention d'invoquer cette force majeure, et ce avant la fin du vingtième (20^e) jour qui a succédé à cet événement. Passé ce délai de vingt (20) jours, aucune réclamation ne sera admise.

Aucune partie ne pourra invoquer cet événement pour mettre fin de la présente Lettre-Commande ou pour prétendre à des pénalités de retard pour non-exécution des obligations nées de la présente la Lettre-Commande.

En tout état de cause, il appartient aux parties contractantes d'apprécier la force majeure et les preuves présentées par l'une ou l'autre partie.

Article 36: Différends et litiges

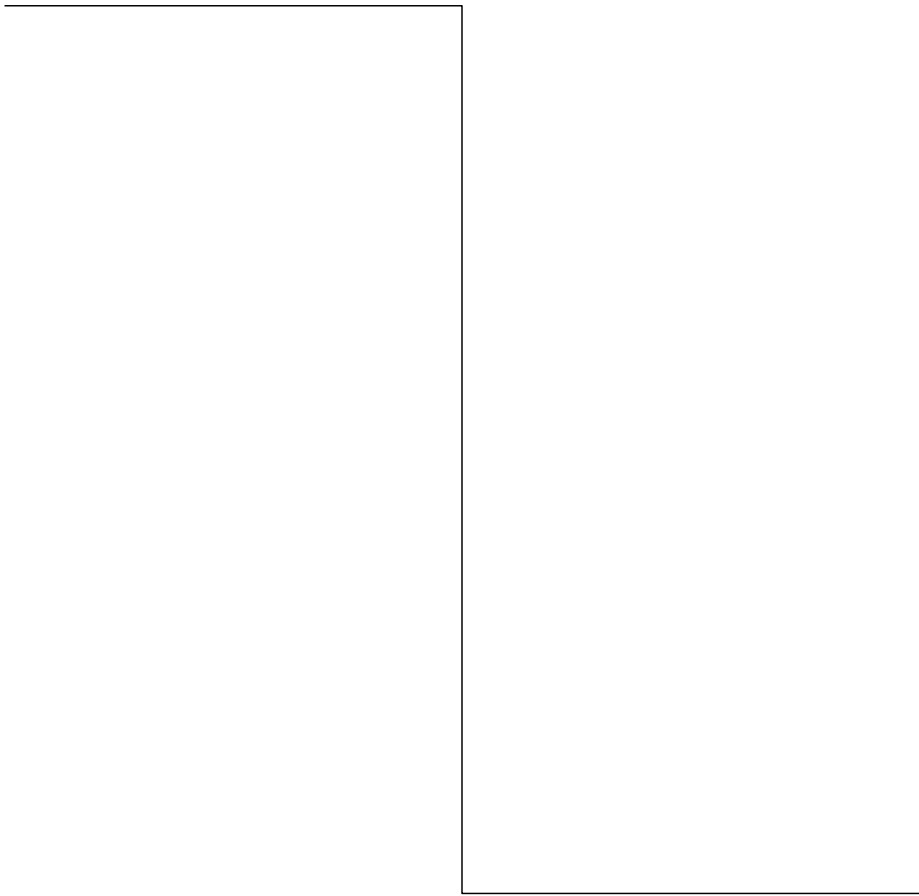
Tout litige survenant entre le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant dans l’exécution de la présente Lettre-Commande fera l’objet d’une tentative de conciliation par entente directe. A défaut d’un règlement amiable entre les parties, tout différend découlant du présent Contrat sera tranché définitivement conformément à la réglementation camerounaise en matière de marchés publics. Le droit applicable sera le droit camerounais.

Article 37: Edition et diffusion

Huit (08) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d’Ouvrage et remis au Cocontractant.

Article 38 et dernier

Le présent marché deviendra définitif après sa signature par le Directeur Général de CAMTEL. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



Pièce N° 5: TERMES DE REFERENCE (TDR)



CAMEROON TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION TECHNIQUE

DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT D'UN CABINET OU D'UN BUREAU
D'ETUDE POUR L'AUDIT ENERGETIQUE DES SITES
MOYENNE TENSION EN VUE DE L'AMELIORATION
DE LEUR PERFORMANCE ET DE LA QUALITE DE
L'ENERGIE CONSOMMEE**

Sommaire

I. Contexte et justification	45
II. Objectif de la prestation	45
I.1. OBJECTIF GLOBAL	45
I.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	45
III. Consistance des prestations et livrables attendus	45
IV. Méthodologie d'exécution	46
V. Lieu d'exécution	46
VI. Durée de la prestation	48
VII. Qualification des consultants	48
A. Expériences du prestataire	48
B. Personnel	49
1) Personnel clé	49
2) Personnel d'appui	49
C. Moyens techniques	49
D. Moyens logistiques	50
VIII. Coût Estimatif	50

I. Contexte et justification

En tant qu'opérateur historique des télécommunications et transporteur exclusif du signal au Cameroun, CAMTEL intervient dans un domaine multiservice, vaste, complexe et très concurrentiel, dans lequel il lui est exigé une très haute qualité de service respectant les normes internationales.

Cependant, cette exigence de qualité est tributaire du bon fonctionnement des ateliers d'énergie où sont logés l'essentiel des équipements et systèmes délivrant les différents services, lesquels sont alimentés électriquement en moyenne tension (stations d'atterrissement de câbles sous-marins, plateformes de service, cœurs de réseaux, les centres techniques ...).

C'est donc dans l'optique de garantir une performance élevée de ses cinquante-un (51) ateliers d'énergie alimentés en moyenne tension, que le présent projet s'inscrit.

II. Objectif de la prestation

I.1. OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global du projet est d'améliorer la performance et la qualité de l'énergie consommée dans les sites moyenne tension.

I.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES

Les objectifs spécifiques du projet sont :

- Assurer un fonctionnement optimal des ateliers d'énergie alimentés en moyenne tension ;
- Réduire la facture énergétique grâce à l'optimisation tarifaire ;
- Réduire les pertes d'équipements dues aux harmoniques ;
- Améliorer la qualité de service.

III. Consistance des prestations et livrables attendus

La prestation consiste en :

- L'analyse du réseau électrique dans chaque site à l'aide d'outils et appareils adéquats (analyseur de réseau, etc.);
- La collecte des informations sur l'énergie consommée dans chaque site ;
- L'examen des données collectées ;
- L'élaboration d'un rapport synthétique présentant les économies possibles ;
- L'élaboration d'un rapport présentant les pistes d'amélioration de la qualité de l'énergie électrique consommée dans chaque site au cas où les études démontreraient que leur niveau de qualité est dégradé.
- L'accompagnement sur une période de quarante-cinq (45) jours dans l'implémentation d'un service d'optimisation tarifaire du coût de l'électricité consommé dans chaque site ;

Commenté [C3]: Indiquer également les livrables et les résultats attendus au terme de l'étude ainsi que chronogramme prévisionnel d'exécution des prestations.

Commenté [C4]: Il ne s'agit pas d'une étude réalisation. Qu'est ce qui est attendu cabinet ici, sa mission n'étant pas d'implémenter un système ou un service.

Le livrable attendu est :

- un (01) rapport présentant la situation énergétique des cinquante-un (51) sites moyenne tension de CAMTEL et les pistes d'amélioration de leurs performances énergétiques (coût et qualité de l'énergie électrique consommée).

IV. Méthodologie d'exécution

En plus des exigences du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), la méthodologie d'exécution proposée par le Prestataire devra ressortir clairement les aspects suivants :

- La méthodologie adoptée pour la réalisation des ANRE (analyse de réseaux électriques) sur les sites ;
- La méthodologie adoptée pour l'accompagnement dans l'implémentation du service optimisation tarifaire sur les sites ;
- Les moyens de maîtrise des risques électriques pouvant survenir pendant l'exécution des prestations ;
- La plus-value des outils d'analyses et appareils de mesures à utiliser.

Commenté [C5]: Il revient au prestataire de proposer sa méthodologie d'exécution des prestations. Les exigences décrites relèvent des aspects administratifs du projet pris en compte dans le CCAP.

V. Lieu d'exécution

Les activités relatives à cette mission s'effectueront dans les cinquante-un (51) sites ci-après :

N°	N° PL	SITE	AGENCE ENEO COMPETENTE	N° COMPTEUR	TYPE D'ALIMENTATION
REGION DU CENTRE					
1	201749511	CAMTEL DIRECTION GENERALE	CSC_CENTER	20574	MT
2	201749431	CAMTEL (FACE PARC CHARLES ATANGANA)	CSC_CENTER	20463	MT
3	203358158	CAMTEL ZAMENGOE	CSC_NKOLBISSON	84102510	MT
4	201749428	CAMTEL BIYEM-ASSI	CSC_SIMBOCK	62304	MT
5	203194580	CAMTEL POSTE CENTRALE YAOUNDE	CSC_CENTER	84102511	MT
6	201749626	CAMTEL MBALLA II	CSC_ETOUDI	62298	MT
7	201749757	CAMTEL EKOUNOU	CSC_ODZA	62662	MT
8	203799991	CAMTEL BUM HIPPODROME	CSC_CENTER	84255780	MT
9	201749701	CAMTEL AGENCE COMMERCIALE ENTREPRISE	CSC_CENTER	53080805	MT
10	201750034	CAMTEL	CSC_BAFIA	53080862	MT
11	201749836	CAMTEL	CSC_MBALMAYO	20458	MT
12	201749759	CAMTEL NKOMO	CSC_ODZA	62126	MT
13	203720381	CAMTEL OLEMBE	CSC_MESSASSI	84255835	MT

14	201749855	CAMTEL	CSC_ESEKA	68 042 918	MT
REGION DU LITTORAL					
15	201750809	CAMTEL CTS BEPANDA	CSC_BEPANDA	33009510	MT
16	201750807	CAMTEL CT BEPANDA	CSC_BEPANDA	62444	MT
17	201750146	CAMTEL CT AKWA CENTRE	CSC_AKWA	62315	MT
18	201750499	CAMTEL EX CT BASSA	CSC_PALMIERS	68019819	MT
19	201750716	CAMTEL EX CT AKWA NORD	CSC_BONAMOUSSADI	62146	MT
20	201750684	CAMTEL BONABERI	CSC_BONABERI NORD	61849	MT
21	201750861	(PTT-VHF) CAMTEL C T EDEA	CSC_POUMA	33009363	MT
22	201751076	CENTRAL TELEPHONIQUE-PTT	CSC_NKONGSAMBA	33009137	MT
23	201750952	PTT-VHF	CSC_YABASSI	62020328	MT
REGION DU SUD					
24	203327024	CAMTEL SAIL KRIBI	CSC_KRIBI	84102429	MT
25	201750975	PTT DEL PROV SIEGE	CSC_EBOLOWA URBAIN	33009252	MT
26	201751004	CAMTEL CENTRALE TELEPHONIQUE	CSC_SANGMELIMA	68042946	MT
27	201750968	CAMTEL CENTTELE EBOLOWA	CSC_EBOLOWA URBAIN	33009279	MT
REGION DE L'OUEST					
28	203609298	CAMTEL TAMDJIA 233445400	CSC_BANENGO	84 255 500	MT
29	201751257	CAMTEL CT BAFOUSSAM	CSC_BAFOUSSAM – DJEMOUN	33 009 086	MT
30	201751109	CAMTEL CT DSCHANG	CSC_DSCHANG	33 009 067	MT
31	201751132	CAMTEL CT BANGANGTE	CSC_BAFANG	62 703	MT
32	201751125	CAMTEL CT FOUMBAN	CSC_FOUMBAN- KOUTABA	83 672 807	MT
33	201751138	CAMTEL CT BAFANG	CSC_BAFANG	33 009 035	MT
34	201751264	CAMTEL CT MBOUDA	CSC_MBOUDA	33 009 017	MT
35	201751157	CAMTEL SRFH-BANA	CSC_BANGANGTE- BAZOU	84 102 416	MT
REGION DE L'EST					
36	201751351	CAMTEL CT BERTOUA	CSC_BAMVELE	36 000 937	MT
REGION DE L'EXTREME-NORD					
37	201749365	CAMTEL CT MAROUA	CSC_MAROUA_DJAREN GOL_PIDDERE	33 009 456	MT
38	201749577	CAMTEL CT KOUSSERI	CSC_KOUSSERI	33 009 491	MT
39	201749587	CAMTEL CT YAGOUA	CSC_YAGOUA	53 080 952	MT
40	201749582	CAMTEL CT MOKOLO	CSC_MOKOLO	33 009 486	MT
REGION DU SUD-OUEST					
41	201751214	CAMTEL CT LIMBE	CSC_LIMBE	33 009 212	MT
42	201565685	CAMTEL WACS BATOKE	CSC LIMBE	1030700377082	MT
43	201751405	CAMTEL CT BUEA	CSC_BUEA	33 009 149	MT
44	201751289	CAMTEL CT TIKO	CSC_TIKO	84 102 583	MT
45	201751278	CAMTEL CT KUMBA	CSC_KUMBA	33 009 208	MT
46	201751336	CAMTEL CT MAMFE	CSC_MAMFE	62 020 398	MT
REGION DU NORD					

47	201749380	PTT CENTRAL TELEPHONIQUE	CSC_GAROUA_1	20 684	MV
48	201749354	CENTRAL TELEPHONIQUE	CSC_MAYO-OULO	33 009 449	MV
REGION DE L'ADAMAOUA					
49	201749394	PTT CENTRAL TELEPHONIQUE	CSC_NGAOUNDERE NORD	53 080 956	MV
50	201749395	CAMTEL (REPRESENTATION REGIONALE DE LADAMAOUA)	CSC_NGAOUNDERE NORD	62 032	MV
REGION DU NORD-OUEST					
51	201751173	CAMTEL CT BAMENDA	CSC_NKWEN	33 009 506	MV

VI. Durée de la prestation

Le projet aura une durée de **six (06) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage.

VII. Qualification des consultants

Le prestataire à recruter devrait remplir les conditions suivantes :

A. Expériences du prestataire

- Être une société nationale ou internationale (avec un représentant au Cameroun) ayant pour objet social l'audit énergétique des bâtiments ;
- Justifier d'une expérience professionnelle minimale de deux (02) ans dans l'audit énergétique / la performance énergétique / analyse des réseaux électriques.
- Être partenaire d'un Bureau de Contrôle / d'audit International ;
- Être une société qui offre une assistance technique à un organe du secteur de l'électricité (Arsel / MINEE) dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des organisations au Cameroun ;
- Être une société ayant conduit au moins une (01) mission d'optimisation tarifaire (baisse du prix de l'électricité aux heures creuses) au près d'un ou plusieurs consommateurs Moyenne Tension (MT) au Cameroun avec preuves.
- Avoir mené au moins trois (03) missions d'audit énergétique et au moins un (01) contrat type performance énergétique en vue d'améliorer la dépense et la qualité de l'énergie électrique dans une entreprise locale entre 2020 et 2022;
- Présenter un dossier Administratif conforme aux spécifications de CAMTEL selon les textes en vigueur sur les marchés publics au Cameroun ;
- Avoir des compétences (personnel qualifié) locales ou à l'internationale dans le domaine de l'audit des installations électriques, avec des experts ayant les profils suivants :

B. Personnel

1) Personnel clé

- Expert N°1 (Chef d'Équipe) :

- Être un (01) ingénieur de conception du génie électrique ayant une expérience minimale de cinq (05) ans ;
- Être un expert technique au sein d'une organisation / société D'expertise à vocation internationale avec justificatif (contrat type expert technique) ;
- Avoir réalisé au moins trois (03) audits énergétiques dans des entreprises sous la conduite d'une société d'expertise internationale ;
- Être impliqué dans un programme national ou international de tout ordre visant à normaliser l'efficacité énergétique au Cameroun ;
- Disposer d'un niveau d'habilitation électrique en Basse Tension et Haute Tension valide (datant de moins de 03 mois) et délivré par un organisme international, notamment : BR, B2, B2V, BC, B2V Essais, H0V, H1V, HC, H2V.

- Expert N°2 :

- Être un (01) technicien supérieur du génie électrique ayant une expérience minimale de trois (03) ans dans le domaine du froid et climatisation.

- Expert N°3 :

- Être un (01) technicien BAC F3 ayant une expérience minimale de trois (03) ans dans le domaine de l'installation électrique intérieur.

2) Personnel d'appui

Le prestataire devra fournir le personnel d'appui suivant :

- Un ou un assistant(e) de bureau.

C. Moyens techniques

Les moyens techniques ci-dessous seront mobilisés par le prestataire pour le bon déroulement du projet :

1- Appareils de mesure :

- Un (01) analyseur réseau électrique (contrôleur d'installation) avec certificat d'étalonnage valide ;
- Un (01) contrôleur de terre et de résistivité ;
- Un (01) détecteur de tension ;

- o Une (01) pince multimètre ;
- o Une (01) caméra infrarouge.

2- Équipements de Protection Individuels (EPI) :

- o Un (01) casque isolant ;
- o Une (01) visière (Écran facial) ;
- o Une (01) combinaison ;
- o Une (01) paire de gant isolant ;
- o Une (01) paire de botte isolante ;
- o Un (01) tapis isolant ;
- o Un (01) tabouret isolant.

D. Moyens logistiques

Les moyens logistiques ci-dessous seront mis en place par le prestataire pour le bon déroulement du projet :

- Un véhicule pour parcourir les sites à auditer ;
- Un bureau avec connexion internet, équipé d'un poste de travail complet (ordinateur, imprimante, scanner, photocopieur).

VIII. Coût Estimatif

Le coût estimatif du projet est de 120 000 000 FCFA TTC, ventilé comme suit :

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
1	Préparation de l'audit (visite des sites et collecte des données préliminaires)	FF	1		
2	Audit sur site (Coût et qualité de l'énergie)	Chef d'Équipe	H.jr	102	
		Technicien Supérieur (Expert N°1)	H.jr	102	
		Technicien (Expert N°2)	H.jr	102	
		Assistant(e) de bureau	H.jr	102	
3	Extraction, Analyse et Traitement des données	Chef d'Équipe	H.jr	26	
		Technicien Supérieur (Expert N°1)	H.jr	26	
		Technicien (Expert N°2)	H.jr	26	
		Assistant(e) de bureau	H.jr	26	
4	Assistance à l'implémentation optimisation tarifaire sur 45 Jours	H.jr	45		

5	Frais remboursables	mois	06		
6	Frais administratifs et divers (Élaboration & Production du Rapport détaillé d'audit (provisoire et définitive))	mois	06		
<i>Total HT :</i>					
<i>TVA (19,25%) :</i>					
<i>Total TTC :</i>					

Pièce N° 6: PROPOSITION TECHNIQUES-TABLEAUX
 TYPES

I – LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

A : [Nom et adresse du Maître d’Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l’honneur, conformément à votre DCE N°.....durelatif à, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DCE.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l’expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat

Adresse :

II – REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

A l'aide du formulaire ci-dessus, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; Durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		

Descriptif du projet :
Description des services effectivement rendus par votre personnel :

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

III- OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

IV – DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

V – COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITE DE SES MEMBRES

1. Personnel technique / de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

VI – MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
Nom du Candidat :
Nom de l'employé :
Profession :
Diplômes :
Date de naissance :
Nombre d'années d'emploi par le Candidat :
Nationalité :
Affiliation à des associations / groupements professionnels :
.....
Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.].....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.].....

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.].....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance].....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.].....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....Date :.....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant][Jour/mois/année]

Nom de l'employé :.....

Nom du représentant habilité :.....

VII- CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

Nom	Poste	Rapport à fournir/activité	Mois (sous forme de diagramme a barres)												Nombre de mois	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
																Sous-total (1)
																Sous-total (2)
																Sous-total (3)
																Sous-total (4)

Temps plein :Temps Partiel :

Rapports à fournir :

Durée des activités :

Signature :

(Représentant habillé)

Nom :

Titre :

Adresse :

Pièce N° 7: PROPOSITIONS FINANCIERES-TABLEAUX
TYPES

Récapitulatif des tableaux types

- 5. A. Lettre de soumission de la proposition financière *pour les marchés à paiement par prix forfaitaires*
- 5. B. Etat récapitulatif des coûts
- 5. C. Ventilation des coûts par activité
- 5. D. Coût Unitaire du Personnel Clef
- 5. E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
- 5. F. Ventilation de la rémunération par activité
- 5. G. Frais remboursables par activité
- 5. H. Frais divers *pour les marchés à paiement par prix unitaires pour les marchés à paiement par prix unitaires*
- 5. I. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 5. J. Cadre du détail estimatif
- 5. K. Cadre du sous-détail des prix unitaires
- 1. Prix unitaires élémentaires (cf. 5.D. ; 5.E.; etc...);
- 2. Décomposition des prix unitaires ;
- 3. Frais remboursables, le cas échéant.

5.A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage
ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

5.B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Honoraires et divers		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant de la proposition financière		_____

5.C. Ventilation des coûts par activité

Activité no : _____	Activité no : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais administratifs et divers		_____

NB : Dans le cadre de l'estimation des coûts d'exécution du présent projet, le soumissionnaire peut engager des frais remboursables ou débours ainsi que les frais administratifs dont le plafond cumulé est fixé à un montant TTC de quinze millions (15 000 000) francs CFA.

5.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ Fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

5.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ Fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

5.F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent Personnel local Consultants extérieurs Total général				_____

5.F. Frais remboursables par activité

Activité no : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total
1.	Voyages aériens internationaux _____	par voyage		Suivant la mercuriale du MINCOMMERCE/inte rne de CAMTEL	
2.	Frais de voyages divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	sans objet			
4.	Frais de transport locaux	par jour			
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau	sans objet			_____
	Total général				

5.H. Frais divers

Activité no : _____

Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total
1.	Frais de communications avec toutes <u>Les parties prenantes au contrat</u> (téléphone, fax, e-mail)			Sans objet	
2.	Rédaction, reproduction des livrables	FF			
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels			Sans objet	
	Total général				_____

5.I. CADRES DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES

N° Prix	Désignation et définition du prix Unitaire HTVA	Unité	Quantité	P U en chiffre (FCFA)	P T en lettre (FCFA)
1	Ce prix rémunère au forfait les prestations relatives à la Préparation de l'audit (visite des sites et collecte des données préliminaires) y compris toute sujétion pour un montant HTVA de :	FF	1		
2	Audit sur site (coût et qualité de l'énergie)				
2.1	Ce prix rémunère par jour les honoraires du Chef de mission dans le cadre de l'activité d'audit sur site relative au coût et à la qualité de l'énergie pour un montant HTVA de :	H/J			
2.2	Ce prix rémunère par jour les honoraires de l'Expert N°1- Technicien Supérieur dans le cadre de l'activité d'audit sur site relative au coût et à la qualité de l'énergie pour un montant HTVA de :	H/J			
2.3	Ce prix rémunère par jour les honoraires de l'Expert N°2- Technicien dans le cadre de l'activité d'audit sur site relative au coût et à la qualité de l'énergie pour un montant HTVA de :	H/J			
2.4	Ce prix rémunère par jour les honoraires de l'Assistante de bureau dans le cadre de l'activité d'audit sur site relative au coût et à la qualité de l'énergie pour un montant HTVA de :	H/J			
3	Extraction, Analyse et Traitement des données				
3.1	Ce prix rémunère par jour les honoraires du Chef de mission dans le cadre de l'activité d'extraction, analyse et	H/J			

	traitement des données pour un montant HTVA de :				
3.2	Ce prix rémunère par jour les honoraires de l'Expert N°1- Technicien Supérieur dans le cadre de l'activité d'extraction, analyse et traitement des données pour un montant HTVA de :	H/J			
3.3	Ce prix rémunère par jour les honoraires de l'Expert N°2- Technicien dans le cadre de l'activité d'extraction, analyse et traitement des données pour un montant HTVA de :	H/J			
3.4	Ce prix rémunère par jour les honoraires de l'Assistante de bureau dans le cadre de l'activité d'extraction, analyse et traitement des données pour un montant HTVA de :	H/J			
4	Ce prix rémunère par jour les honoraires pour A l'assistance à l'implémentation optimisation tarifaire sur 45 Jours	H/J			
5	Ce prix rémunère par mois les Frais remboursables pour un montant HTVA de :	mois			
6	Ce prix rémunère par mois les Frais administratifs et divers (Élaboration & Production du Rapport détaillé d'audit (provisoire et définitive)) pour un montant HTVA de	mois			

5.J. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	P Unit	P Total
1	Préparation de l'audit (visite des sites et collecte des données préliminaires)	FF	1		
Sous-Total 1					
2	Audit sur site (Coût et qualité de l'énergie)				
2.1	Chef d'Équipe	H/J	102		
2.2	Expert N°1-Technicien Supérieur	H/J	102		
2.3	Expert N°2-Technicien	H/J	102		
2.4	Assistant(e) de bureau	H/J	102		
Sous-Total 2					
3	Extraction, Analyse et Traitement des données				
3.1	Chef d'Équipe	H/J	26		
3.2	Expert N°1-Technicien Supérieur	H/J	26		
3.3	Expert N°2-Technicien	H/J	26		
3.4	Assistant(e) de bureau	H/J	26		
Sous-Total 3					
4	Assistance à l'implémentation optimisation tarifaire sur 45 Jours	H/J	45		
Sous-Total 4					
5	Frais remboursables	Mois	06		
Sous-Total 5					
6	Frais administratifs et divers (Élaboration & Production du Rapport détaillé d'audit (provisoire et définitive))	Mois	06		
Sous-Total 6					
TOTAL HT					
IR 2,2%					
TVA 19,25%					
TOTAL TTC					

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

5.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;
- d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant;
- g. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de la prestation

-
-
-
Total	_____ C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total _____ C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$

1. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

Pièce N° 8 : MODELE DE MARCHE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

**CAMEROON TELECOMMUNICATIONS
(CAMTEL)**

**MARCHE N°2023/_____/M/DG/CIPM/CAMTEL _____ PASSE
SUITE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°2023/002/AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU 28/02/2023 EN PROCEDURE
D'URGENCE**

**OBJET : AUDIT ENERGETIQUE DES SITES CAMTEL MOYENNE TENSION
POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ET DE LA QUALITE DE
L'ENERGIE CONSOMMEE**

TITULAIRE DU MARCHE :

BP : _____ Ville _____ Tel _____ Fax _____
N° RC : _____ A _____
N° Contribuable: _____

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19,25%)	
(AIR)	
Net à mandater	

DÉLAI D'EXECUTION :

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL 2022

SOUSCRITE LE _____
SIGNÉE LE _____
NOTIFIÉE LE _____
ENREGISTRÉE LE _____

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif et Quantitatif (DQE)

ENTRE

La CAMEROON TELECOMMUNICATIONS, B.P. : 1571 Yaoundé, représentée par son Directeur Général et ci-après dénommée :

"Le Maître d'Ouvrage"

d'une part,

ET

La société.....BP :.....à.....Tel.....Fax.....N°
R.C.....à.....N° Contrib.....représentée paret ci-après
dénommée :

"Le Cocontractant"

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N°2023/_____/M/DG/CIPM /CAMTEL
PASSEE SUITE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°2023/002/AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU 28/02/2023 EN PROCEDURE
D'URGENCE
POUR L'AUDIT ENERGETIQUE DES SITES CAMTEL MOYENNE TENSION POUR
L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ET DE LA QUALITE DE L'ENERGIE
CONSOMMEE

MONTANT DU MARCHE : [A rappeler en francs CFA, TTC, en chiffres et en lettres]

DÉLAI DE LIVRAISON :

LU ET ACCEPTE,
LE COCONTRACTANT

Yaoundé, le

SIGNE PAR :

**LE MAITRE D'OUVRAGE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CAMTEL**

YAOUNDE, LE

Pièce N° 9 : ANNEXES (MODELES A UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES)

TABLE DES MODELES

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non-inscription sur la liste des entreprises interdites de soumissionner.

Annexe n°7 : Déclaration d'intention de soumissionner

ANNEXE 1

MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ le _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de Consultation.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier de Consultations moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ (montant toutes taxes comprises, en lettres et en chiffres) francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises (en lettres et en chiffres).
- M'engage à réaliser les prestations dans un délai de _____ mois.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de ____ (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

CAMTEL se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____.

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Yaoundé, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (annexer la lettre de pouvoir)_

ANNEXE 2

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à _____ [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]
« le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pourci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à _____ [montant en FCFA] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Directeur Général de CAMTEL la somme maximale de _____ francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Directeur Général de CAMTEL, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Directeur Général de CAMTEL pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Directeur Général de CAMTEL un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Directeur Général de CAMTEL soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Directeur Général de CAMTEL notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Directeur Général de CAMTEL pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Directeur Général de CAMTEL tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____
Signature de la banque

ANNEXE 3

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à _____ [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur _____, ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser _____ (indiquer la nature des prestations).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le cocontractant remettra au Directeur Général de CAMTEL un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au cocontractant ce cautionnement,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Directeur Général de CAMTEL, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ francs CFA [chiffres et lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au cocontractant par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Il sera libéré dans un délai de ____ (15) ____ jours à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée (ou la mainlevée la remplaçant) sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Directeur Général de CAMTEL au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____
Signature de la banque

ANNEXE 4

MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse _____

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de _____ [le titulaire], au profit du

_____ Directeur Général de CAMTEL [Adresse du Maître d'Ouvrage] «le bénéficiaire»

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif [indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [20%] du montant du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : _____ francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

Signature de la banque

Annexe n° 7 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

Pièce N°10: *GRILLE D'EVALUATION DU SOUMISSIONNAIRE*

GRILLES D'ÉVALUATION DU SOUMISSIONNAIRE

RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE DE L'AUDIT ÉNERGETIQUE DES SITES CAMTEL MOYENNE TENSION POUR L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ET DE LA QUALITÉ DE L'ÉNERGIE CONSOMMÉE.

CRITERES	CRIERES/SOUS-CRITERES	Points	
		Pts	sous Total
PRESENTATION GENERALE	Bonne reliure	1	5
	Agencement des pièces selon le bon ordre	2	
	Intercalaires de couleur entre les pièces	1	
	Existence d'une pagination	1	
	Preuve d'exécution d'au moins deux (02) missions d'audit énergétique / de performance énergétique / d'analyse des réseaux électriques ces deux (02) dernières années : <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 02 preuve (0 point) ; - 02 preuves valables (2 pts) ; - Plus de 02 preuves valables (3 points) 	3	17
	Preuve détention d'un partenariat avec Bureau de contrôle/ d'audit International <ul style="list-style-type: none"> - Absente preuve valable (0 point) ; - Une (01) preuve valable (3 points). 	3	
	Preuve d'avoir un contrat d'assistance technique avec un organe du secteur de l'électricité (ARSEL/ MINEE) dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des organisations au Cameroun : <ul style="list-style-type: none"> - Absente preuve valable (0 point) ; - Une (01) preuve valable (3 points). 	3	
	Preuve d'avoir conduit au moins une (01) mission d'optimisation tarifaire (baisse du prix de l'électricité aux heures creuses) au près d'un ou plusieurs consommateurs Moyenne Tension (MT) au Cameroun : <ul style="list-style-type: none"> - Absence preuve valable (0 point) ; - Une (01) preuve valable (2 points) ; - Plus d'une (01) preuve valable (04 points). 	4	

	<p>Preuve d'avoir réalisé au moins un (01) contrat type performance énergétique en vue d'améliorer la dépense et la qualité de l'énergie électrique dans une entreprise locale entre 2020 et 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence preuve valable (0 point) ; - Une (01) preuve valable (2 points) ; - Plus d'une (01) preuve valable (04 points). 	4	
	<p><u>Pertinence de l'approche Méthodologie proposée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Approche précisant les aspects de l'analyse de réseaux électrique (0 à 3 points) ; - Approche précisant l'accompagnement dans l'implémentation du service optimisation tarifaire sur sites (0 à 3 points) ; - Présentation des différents moyens permettant de maîtriser les différents risques électriques pouvant survenir pendant l'exécution des prestations (0 à 5 points) ; - Présentation de la plus-value des différents outils et appareils de mesure proposés (0 à 4 points). 	15	20
	<p><u>Plan de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prenant en compte toutes les phases et activités de la mission (3 points) ; - Ne prenant pas en compte toutes les activités de la mission (0 point). 	3	
	<p><u>Durée d'exécution proposée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforme au délai prévisionnel (2 points) ; - non conforme ou en dépassement du délai prévisionnel (0 point) 	2	
QUALIFICATION DU PERSONNEL CLE A MOBILISER			
Chef de mission	<p><u>Diplôme:</u> Bac + 5 en ingénierie électrique (5 points)</p>	05	15
	<p><u>Nombre d'année d'expérience:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans l'audit énergétique \geq 5 ans (07 points); - Expérience dans l'audit énergétique de 2 à 5 ans (03 points); - Expérience dans l'audit énergétique de < 2 ans (01 points); - Zero Expérience dans l'audit énergétique (0 pont) 	07	
	<p><u>Disponibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de l'attestation de disponibilité co-signée du personnel clé et candidat (03 pts); 	03	

	- Absence ou non validité de l'attestation de disponibilité co-signée du personnel clé et candidat (0 pts).		
Expert N°1	Diplôme: Bac + 2 ou équivalent en génie électrique (4 points)	04	12
	Nombre d'année d'expérience: - Expérience dans l'audit énergétique ≥3 ans (5 point); - Expérience dans l'audit énergétique de 1-3 ans (3 points); - Expérience dans l'audit énergétique < 1 ans (0 point).	05	
	Disponibilité : - Présence de l'attestation de disponibilité co-signée du personnel clé et candidat (3 pts); - Absence ou non validité de l'attestation de disponibilité co-signée du personnel clé et candidat (0 pts).	3	
Expert N°2 –	Diplôme: Bac F3 ou équivalent en génie électrique (4 points)	04	11
	Nombre d'année d'expérience: - Expérience dans l'installation électrique intérieur de 1- 3 ans (2 points); - Expérience dans l'installation électrique intérieur ≥ 3 ans (05 points); - Expérience dans l'installation électrique intérieur < 1 ans (0 point).	05	
	Disponibilité : - Présence de l'attestation de disponibilité co-signée du personnel clé et candidat (2 pts); - Absence ou non validité de l'attestation de disponibilité co-signée du personnel clé et candidat (0 pts).	02	
Moyens techniques et logistique indispensables à la mission	Preuve de disposer des appareils de mesure ci-après : - Un (01) analyseur réseau électrique (contrôleur d'installation) avec certificat d'étalonnage valide (1 pt) ; - Un (01) contrôleur de terre et de résistivité (1 pt) ;	5	5

	<ul style="list-style-type: none"> - Un (01) multimètre (1 pt) ; - Une (01) pince ampémétrique (1 pt) ; - Une (01) caméra infrarouge(1 pt). 		
	<p><u>Preuve de disposer des équipements de protection individuelle ci-après :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (01) casque isolant (0,5 pt) ; - Une (01) visière (Écran facial) (0, 25 pt); - Une (01) combinaison (0, 25 pt); - Une (01) paire de gant isolant (0, 5 pt); - Une (01) paire de botte isolante (0,5 pt) ; - Un (01) tapis isolant (0,5 pt) ; - Un (01) tabouret isolant (0,5 pt). 	03	03
	<p><u>Preuve de disposer des moyens logistiques ci-après :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un véhicule liaison (2,5 pts) ; - Un local pour l'entreprise (contrat de bail (2,5 pt). 	05	05
Capacité financière	Justificatif d'une surface financière de cinquante millions (50 000 000) F CFA (5 pts)	5	5
PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS CONTACTUELLES	<p>Signature et paraphe des CCAP et TDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature et paraphe du CCAP (1 pt) ; - Signature et paraphe des TDR (1 pt). 	02	02
TOTAL DES POINTS		100	100

Pièce N°11: *JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES*

Pièce N°12:

LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE LES
CAUTIONNEMENTS DANS LE CADRE DES
MARCHES

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

Il s'agit des :

1	Afriland First Bank (First Bank)	FIRST BANK	BP: 11 834, Yaoundé
2	BANGE BANK CAMEROUN	(BANGE CMR)	
3	Banque Atlantique du Cameroun	(BACM)	
4	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises	BC-PME	BP: 12 962, Yaoundé
5	Banque Gabonaise pour le Financement International	BGFIBANK	BP: 600, Douala
6	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit	BICEC	BP: 1 925, Douala
7	Citibank Cameroun	CITI-C	BP: 4 571, Douala
8	Commercial Bank-Cameroun	CBC	BP: 4 004, Douala
9	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank	CCA-BANK	BP: 30 388, Yaoundé
10	Ecobank Cameroun	ECOBANK	BP: 582, Douala
11	National Financial Credit-Bank	NFC-Bank	BP: 6 578, Yaoundé
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun	SCB-Cameroun	BP: 300, Douala
13	Société Générale Cameroun	SGC	BP: 4 042, Douala
14	Standard Chatered Bank Cameroon	SCBC	BP: 1 784, Douala
15	Union Bank of Cameroon PLC	UBC	BP: 15 569, Douala
16	United Bank for Africa	UBA	BP: 2 088, Douala

II - COMPAGNIES D'ASSURANCE

17	Activa Assurances	BP: 12 970, Douala
18	Assurance et Réassurances Africaine S.A	BP: 1 531, Douala
19	Atlantique Assurances Cameroun	BP: 2 933, Douala
20	Chanas Assurances S.A	BP: 109, Douala
21	CPA S.A	BP: 54, Douala
22	Nsia Assurances S.A	BP: 2 759, Douala
23	Pro Assur S.A	BP: 5 963, Douala
24	Prudential Beneficial Insurance	
25	Royal ONYX Insurance Cie	
26	SAAR	BP: 1 011, Douala
27	Sanlam Assurances Camroun	BP: 11 315, Douala
28	Zenithe Insurance S.A	BP: 1 540, Douala